

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-077

Création de cinq emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et enfance, jeunesse et éducation

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recrutement d'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs des vacances scolaires (sauf vacances de Noël) et de leurs préparations.

En raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année le pôle technique environnement portant sur ses services "espaces extérieurs" et "parc des services techniques – voirie", il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L332-23 2° du CGFP (précité).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée auprès du service enfance, jeunesse et éducation, trois emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoints d'animation à temps complet dans les conditions prévues l'article L332-23 2° du CGFP. Ces postes relèvent de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 2 :

Précise que ces trois emplois non permanents au sein du service enfance, jeunesse et éducation seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour assurer la préparation et l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et de leurs préparations.

Article 3 :

Crée auprès des services techniques, deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents des services techniques à temps

complet dans les conditions prévues l'article L332-23 2° du CGFP. Ces postes relèvent de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 4 :

Précise que ces deux emplois non permanents au sein des services techniques seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2027.

Article 5 :

Précise que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 6 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7 :

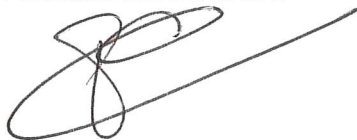
Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.